



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le dimanche 16 juin 2019 — N° 58

(Séance extraordinaire)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 9 h 21.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Normand Groleau, photographe et fondateur de l'organisme Estrie-Aide inc.

M. Rousselle (Vimont) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Richard Choquette pour son engagement social.

Mme Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Roger Jeffrey, président de l'organisme Œuvre de la soupe.

Mme Nichols (Vaudreuil) fait une déclaration afin de souligner le succès du colloque annuel du réseau Les Arts et la ville.

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire de la résidence Logis-Confort de la Haute-Saint-Charles.

16 juin 2019

Mme Dorion (Taschereau) fait une déclaration afin de déplorer la brèche dans nos droits fondamentaux créée par l'adoption du projet de loi sur la laïcité de l'État.

Mme Chassé (Châteauguay) fait une déclaration afin de souligner l'initiative de la Coopérative solidarité santé Saint-Isidore pour la promotion de saines habitudes de vie.

M. Lévesque (Chapleau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Aurèle Desjardins pour sa contribution à la communauté de Chapleau.

M. Derraji (Nelligan) fait une déclaration afin de souligner les initiatives de jeunes entrepreneurs de la circonscription de Nelligan dans le cadre de La Grande journée des petits entrepreneurs.

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Lefebvre (Arthabaska) intervient sur la question de droit ou de privilège soulevée le 15 juin 2019 par M. Tanguay (LaFontaine). L'intervention terminée, M. Tanguay (LaFontaine) formule également quelques commentaires et informe la présidence qu'il considère l'incident clos.

M. le président informe l'Assemblée qu'il n'est plus saisi de la question de privilège du député de LaFontaine.

16 juin 2019

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 10 h 25, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance du texte de la motion présentée par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 10 h 44.

M. le président entend les commentaires de la part de M. Proulx, leader de l'opposition officielle, sur la recevabilité de la motion présentée par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

16 juin 2019

M. le président informe l'Assemblée que la motion présentée par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, est recevable.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur la motion présentée par le leader du gouvernement sur la motion de procédure législative d'exception de la façon suivante : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 40 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 6 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 29 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 163 en annexe)

Pour : **63** Contre : **42** Abstention : **0**

16 juin 2019

AFFAIRES DU JOUR

À 12 h 06, M. le président suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 12 h 24.

Dépôts de rapports de commissions

M. Bachand (Richmond), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 juin 2019, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 756-20190616)

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 21.

16 juin 2019

Avec la permission de M. Picard, président de la commission plénière, M. Fortin (Pontiac), dépose :

Copie d'extraits de la Charte des droits et libertés de la personne.
(Dépôt n° 757-20190616)

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 21 est rapporté.

À 17 h 36, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 19 h 38.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État, ainsi que les amendements transmis par M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Mme David (Marguerite-Bourgeoys), M. Zanetti (Jean-Lesage) et M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition.

Les amendements de M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Mme David (Marguerite-Bourgeoys), M. Zanetti (Jean-Lesage) et M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition sont déclarés recevables, à l'exception de l'amendement de Mme David (Marguerite-Bourgeoys) au titre du projet de loi qui est irrecevable puisque la jurisprudence parlementaire considère que les amendements au titre d'un projet de loi sont recevables que dans la mesure où ils découlent de ceux apportés aux articles du projet de loi.

16 juin 2019

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 40 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 6 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 29 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, procède à la mise aux voix des amendements.

Les amendements proposés par M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, sont successivement mis aux voix et sont adoptés à la majorité des voix.

M. Nadeau-Dubois (Gouin), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Ghazal (Mercier), M. Marissal (Rosemont), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) et Mme Dorion (Taschereau) demandent que leur dissidence soit inscrite au *Procès-verbal de l'Assemblée* relativement à l'adoption de l'amendement introduisant l'article 11.1 et de l'amendement à l'article 12 du projet de loi.

Les amendements proposés par Mme David (Marguerite-Bourgeoys) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les amendements proposés par M. Zanetti (Jean-Lesage) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les amendements proposés par M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 21 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

16 juin 2019

Le titre du projet de loi, la motion d'ajustement des références et la motion de renumérotation sont mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **164** en annexe)

Pour : **73** Contre : **35** Abstention : **0**

Adoption

M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, propose que le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État, soit adopté.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 40 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 6 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 29 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **165** en annexe)

Pour : **73** Contre : **35** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 21 est adopté.

16 juin 2019

À 22 h 32, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 17 septembre 2019, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le dimanche 16 juin 2019, à 23 heures, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Soucy, deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, de M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de M. Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de M. Lefebvre, whip en chef du gouvernement, de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, de Mme Grondin (Argenteuil), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois), Mme Lachance (Bellechasse), M. Campeau (Bourget), M. Lévesque (Chapleau), Mme Chassé (Châteauguay), M. Tremblay (Dubuc), M. Bussière (Gatineau), Mme IsaBelle (Huntingdon), M. Girard (Lac-Saint-Jean), Mme Tardif (Laviolette–Saint-Maurice), Mme Lecours (Les Plaines), Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Allaire (Maskinongé), M. Jacques (Mégantic), M. Bélanger (Orford), M. Caron (Portneuf), M. Émond (Richelieu), M. Bachand (Richmond), Mme Guillemette (Roberval), M. Skeete (Sainte-Rose), Mme Hébert (Saint-François), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Chassin (Saint-Jérôme), Mme Picard (Soulanges) et Mme Dansereau (Verchères), les représentants du premier ministre, ainsi qu'en présence de Mme Durepos, directrice du service de la séance et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 9 Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes

- n° 21 Loi sur la laïcité de l'État

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

16 juin 2019

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 163)

POUR - 63

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Martel (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)
Blais (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Boulet (CAQ)	(Groulx)	(ChAMPLAIN)	Roberge (CAQ)
Bussière (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Caire (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roy (CAQ)
Campeau (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Carmant (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Les Plaines)	Schneeberger (CAQ)
Caron (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Charest (CAQ)	Jacques (CAQ)	Legault (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Jeanotte (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Lachance (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)

CONTRE - 42

Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	Zanetti (QS)
Charbonneau (PLQ)	(Rimouski)	(Jean-Talon)	
Ciccone (PLQ)	Leduc (QS)	Richard (PQ)	
David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

16 juin 2019

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 164)

POUR - 73

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)
Arseneau (PQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	LeBel (PQ)	(Côte-du-Sud)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	(Rimouski)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Richard (PQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bussièrre (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hivon (PQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	

CONTRE - 35

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Proulx (PLQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Jean-Talon)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	Zanetti (QS)

16 juin 2019

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, proposant l'adoption du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État :

(Vote n° 165)

POUR - 73

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)
Arseneau (PQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	LeBel (PQ)	(Côte-du-Sud)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	(Rimouski)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Richard (PQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hivon (PQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	

CONTRE - 35

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Proulx (PLQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Jean-Talon)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	Zanetti (QS)